

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

N° AR-BD-2022-01

DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A M. DOMINIQUE THIEBAUD 3^{ème} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

VU les articles L 5211-2, L 5211-9 alinéa 3, L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-52 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2020-53 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération n° 2020-54 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

VU l'arrêté n° BD-2021-04 en date du 07 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature aux vice-présidents et conseillers délégués,

CONSIDERANT l'absence de M. le Président pour la période allant du 02 juillet au 17 juillet 2022 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période allant du 02 juillet au 17 juillet 2022 inclus, délégation de fonctions et signature temporaires sont données à Monsieur Dominique THIEBAUD en qualité de 3^{ème} Vice-président pour intervenir dans les affaires relevant des domaines suivants :

- ❖ Commande publique,
- ❖ Urbanisme,
- ❖ Habitat et Affaires foncières.

Article 2 : En cas d'absence de M. Dominique THIEBAUD, délégation de fonctions et de signature dans les mêmes domaines seront exercées par M. Romary DIDIER en qualité de 2^{ème} Vice-président.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer ces délégations.

Article 3 : La signature par MM. THIEBAUD et DIDIER des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5: Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 1^{er} juillet 2022
Le Président,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.07.01 17:03:11 +0200
Ref:20220701_165401_1-1-O
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022**

**Date de la convocation
24 juin 2022**

**Délibération n° 2022-20
Nomenclature 1-1-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 20
VOTES : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
MATERNELLE/PRIMAIRE A NEUILLY-L'EVEQUE -
AVENANTS N° 1 – SIGNATURE**

Etaient présents :

M.HUOT G.	M. OUDOT E.
M. THIEBAUD D.	M. BLANCHARD D.
M. JOFFRAIN B.	M. CHEVALLIER A.
M. DANGIEN A.	M. DARTIER M.
M ^{me} MASSON A.	M ^{me} BERNAND C.
M. MILLE J.	M. SEGUIN D.
M. CARDINAL JP.	M. MAUGRAS J.
M. PERROT E.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. RAMAGET JP.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FOURNIER H.	à	M. JOFFRAIN B.
M. THOMASSIN N.	à	M ^{me} BERNAND C.
M. BOILLETOT C.	à	M ^{me} MASSON A.

Absents excusés :

M. DELABORDE D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. FUERTES N.	M. DIDIER R.
-----------------	-----------------------------	---------------	--------------

Absents :

M. CHITTARO F.	M. PECHIODAT R.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M. ZAMOURI B.
----------------	-----------------	---------------	-----------------	---------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 1^{er} juillet à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « vigilance sanitaire » prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu l'opération de construction d'un groupe scolaire maternelle-primaire à Neuilly l'Evêque consistant en :

- ❖ la réhabilitation partielle de bâtiments existants,
- ❖ l'extension en construction afin d'aménager un groupe scolaire.

Vu les consultations lancées les :

- ❖ 23 septembre 2021, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée ouverte),
- ❖ 09 décembre 2021 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée ouverte) (pour les lots 3 et 4).

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n° 2021-31 et n° 2022-02 attribuant les marchés respectivement en date des :

- ❖ 26 novembre 2021 (lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15),
- ❖ 21 janvier 2022 (lots 3 et 4),

Considérant les propositions d'avenants présentées par le maître d'oeuvre en charge de l'opération, ainsi qu'il suit :

Lot(s)	Désignation	TITULAIRE	Montant Hors Taxe marché initial	Montant HT Avenant (Pourcentage)	Montant HT Marché + avenant
1	VRD/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SAS BONGARZONE TP 52200 Saints-Geosmes	341.900,70 €	33.767,85 € (+ 9.88 %)	375.668,55 €
2	DEMOLITION/ GROS-OEUVRE	Groupement SARL CASTELLANI/ SARL CANGI LORIANO 52600 Chalindrey	582.947,06 €	18.910,99 € (+ 3.24 %)	601.858,05 €
3	CHARPENTE/ OSSATURE BOIS	Entreprise GALLISSOT 52360 Neuilly l'Evêque	596.915,98 €	-18.038,56 € (- 3.02 %)	578.877,42 €
4	COUVERTURE/ ETANCHEITE/ ZINGUERIE	Entreprise GALLISSOT 52360 Neuilly l'Evêque	290.030,40 €		
5	MENUISERIES EXTERIEURES	SAS FEVRE 52200 Chaumont	249.975,00 €		
6	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	SARL RENARD Jacques 52000 Chaumont	118.692,50 €		
7	MENUISERIES INTERIEURES	SARL VITREY MENUISERIE 52210 Villiers-sur-Suize	239.836,96 €	-5.734,21 € (- 2.39 %)	234.102,75 €
8	PLATRERIE/ ISOLATION	SARL YANN GIRARDOT CONSTRUCTION 52000 Chaumont	336.640,00 €		
9	CARRELAGE/ FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY/ SARL Yann GIRARDOT CONSTRUCTION 52210 Villiers-sur-Suize	150.151,94 €		
10	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	SA TESTEVIUDE 52200 Langres	60.812,81 €		
11	PEINTURE	SA TESTEVIUDE 52200 Langres	67.502,91 €		
12	PLOMBERIE/ SANITAIRE	AM2D 52200 LANGRES	94.668,02 €		
13	CHAUFFAGE/ VENTILATION	AM2D 52200 LANGRES	348.068,37 €		
14	ELECTRICITE	SARL Gars REGNIER ELECTRICITE 52240 Clefmont	174.787,71 €		
15	EQUIPEMENT DE CUISINE	SARL LALIN 52000 Chaumont	17.240,00 €	2.127,00 € (+ 12.34 %)	19.367,00 €
TOTAUX HT			3.670.170,36 €	31.033,07 € (+ 0.85 %)	3.701.203,43 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes des avenants n°1 ayant une incidence financière et tels que présentés précédemment ;

➤ Autorise le Président à signer les avenants n°1 correspondants ainsi que toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.07.01 17:03:23 +0200
Ref:20220701_160602_1-1-O
Signature numérique
le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022**

**Date de la convocation
24 juin 2022**

**Délibération n° 2022-21
Nomenclature 3-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 20
VOTES : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET : ZONE D'ACTIVITE DU BREUIL A VAL-DE-MEUSE – ACQUISITION DE PARCELLE A LA COMMUNE DE VAL-DE-MEUSE – DELIBERATION N° 2021-28 EN DATE DU 29/10/2021 – ANNULATION ET REMPLACEMENT

Etaient présents :

M.HUOT G.	M. OUDOT E.
M. THIEBAUD D.	M. BLANCHARD D.
M. JOFFRAIN B.	M. CHEVALLIER A.
M. DANGIEN A.	M. DARTIER M.
M ^{me} MASSON A.	M ^{me} BERNAND C.
M. MILLE J.	M. SEGUIN D.
M. CARDINAL JP.	M. MAUGRAS J.
M. PERROT E.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. RAMAGET JP.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FOURNIER H.	à	M. JOFFRAIN B.
M. THOMASSIN N.	à	M ^{me} BERNAND C.
M. BOILLETOT C.	à	M ^{me} MASSON A.

Absents excusés :

M. DELABORDE D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. FUERTES N.	M. DIDIER R.
-----------------	-----------------------------	---------------	--------------

Absents :

M. CHITTARO F.	M. PECHIODAT R.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M. ZAMOURI B.
----------------	-----------------	---------------	-----------------	---------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M^{me} Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 1^{er} juillet à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « vigilance sanitaire » prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 12111-1,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2021-52332-67078 en date du 29 septembre 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-29 du 29 octobre 2021, le Bureau communautaire a validé :

- l'acquisition à la commune de VAL-DE-MEUSE des parcelles cadastrées section YK n° 14-15-16-26-36-37- 38-66-89-104-112-115 situées sur la zone d'activité du Breuil de la commune pour un montant de 0,80 €/m² aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements en lien avec la viabilisation de la zone d'activité ;
- a approuvé que les achats et le versement de la somme par la Communauté de Communes du

Grand Langres à la commune de VAL-DE-MEUSE, interviennent concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries et tout autre équipement nécessaire à la viabilisation de la zone d'activité qui seraient cédés à la Communauté de Communes et payés par elle ;

- a autorisé le Président à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cependant, lors de la rédaction de l'acte de vente, la DDFIP a attiré l'attention des deux collectivités sur la soumission de cette vente à la TVA et sur les modalités de versement de cette TVA.

Dans ce contexte, il convient d'annuler la délibération n° 2021-28 du 29 octobre 2021 et reprendre une nouvelle délibération précisant que le Grand Langres acquerra auprès de la commune de Val de Meuse les parcelles sises sur la zone d'activité du Breuil à Val-de-Meuse cadastrées section YK n°66 de 45 ares 47 ca, la parcelle YK n°38 de 46 ares 80 ca et la parcelle YK n°37 de 19 a 90 ca, et YK n° 142 et 143 d'une surface de 19 735 m² pour un montant de 0,96 € TTC / m² aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements en lien avec la viabilisation de la zone d'activité.

Il est à noter que les parcelles n°142 et 143 proviennent de la division de la parcelle cadastrée YK n° 115 d'une surface de 3 ha 87 ares 01 ca en YK 141 pour 1 ha 42 ares 34 ca, YK 144 pour 47 ares 05 ca et les deux parcelles objets des présentes YK 142 et 143 ci-dessus mentionnées, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi le 03 novembre 2021 par le cabinet KOLB-BOURRIER géomètre expert sis 7 rue des Ouches 52200 LANGRES et vérifié et numéroté par le service du cadastre le 09 novembre 2021 sous le numéro 630R.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Annule la délibération n° 2021-28 du 29 octobre 2021 approuvant l'acquisition à la commune de Val de Meuse des parcelles cadastrées section YK n° 14-15-16-26-36-37-38-66-89-104-112-115 ;
- Approuve l'acquisition à la commune de VAL-DE-MEUSE des parcelles cadastrées section YK n° 37 (1 990 m²), 137 (4 680 m²) (issue de la division de la parcelle 38), 66 (4 567 m²), 142 (10 530 m²) et 143 (9 205 m²) situées sur la zone d'activité du Breuil de la commune pour un montant de 0,96 € TTC/m² aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements en lien avec la viabilisation de la zone d'activité ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.07.01 17:03:21 +0200
Ref:20220701_164002_1-1-O
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022**

**Date de la convocation
24 juin 2022**

**Délibération n° 2022-22
Nomenclature 8-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 20
VOTES : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : FINANCEMENT DES ECOLES -
ATTRIBUTION DOTATIONS 2022 - APPROBATION**

Etaient présents :

M.HUOT G.	M. OUDOT E.
M. THIEBAUD D.	M. BLANCHARD D.
M. JOFFRAIN B.	M. CHEVALLIER A.
M. DANGIEN A.	M. DARTIER M.
M ^{me} MASSON A.	M ^{me} BERNAND C.
M. MILLE J.	M. SEGUIN D.
M. CARDINAL JP.	M. MAUGRAS J.
M. PERROT E.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. RAMAGET JP.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FOURNIER H.	à	M. JOFFRAIN B.
M. THOMASSIN N.	à	M ^{me} BERNAND C.
M. BOILLETOT C.	à	M ^{me} MASSON A.

Absents excusés :

M. DELABORDE D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. FUERTES N.	M. DIDIER R.
-----------------	-----------------------------	---------------	--------------

Absents :

M. CHITTARO F.	M. PECHIODAT R.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M. ZAMOURI B.
----------------	-----------------	---------------	-----------------	---------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 1^{er} juillet à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « vigilance sanitaire » prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu les articles L. 2321-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L.212-4 et L.212-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-021-06-00197 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2019-9 du 22 février 2019 relative au financement des transports scolaires,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n° 2020-19 et 2020-20 du 28 février 2020 respectivement relatives au financement des écoles par l'attribution de dotations pour les projets pédagogiques et séjours éducatifs et les transports,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2022 du Grand Langres pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient d'attribuer aux écoles :

- Une subvention d'un montant de 28 € / élève / an pour les projets pédagogiques (Sorties, transports pour les écoles hors Langres et classes transplantées),
- Une enveloppe transports (pour les écoles hors Langres) sur la base de 2 allers-retours / enfant / an entre l'école et Langres.

Considérant qu'en ce qui concerne les écoles de Langres, les transports relèvent du marché avec Prêt à Partir et sont refacturés à la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant que le versement de la subvention sera réalisé sur le compte des coopératives en une seule fois étant précisé :

- Que l'effectif des élèves retenu pour l'année 2022 est celui de la rentrée scolaire de septembre 2021,
- Qu'il appartient aux directeurs d'écoles de transmettre, après réalisation de chacun des projets, les justificatifs des actions concernées (Bilan budgétaire en termes de dépenses et de recettes + factures afférentes).

Considérant que si les éléments transmis ne permettent pas de justifier la dotation versée (Total des dépenses inférieures à la subvention ou factures non conformes), le budget de l'année 2022 sera imputé du montant non justifié. Seuls les projets spécifiques (Classes transplantées notamment), nécessitant un budget conséquent pourront faire l'objet d'une dérogation avec une possibilité de cumuler 3 années de dotations consécutives. Il appartiendra, là aussi, aux directeurs d'écoles concernés, de nous transmettre le projet financier.

Aujourd'hui, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer les subventions 2022 aux écoles.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Attribue les subventions aux écoles pour l'année 2022 de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANT
Bannes	1 018 €
La Bonnelle	2 240 €
Chauffourt	990 €
La Grenouille	1 428 €
Hûmes	683 €
Jean Duvet	
o Maternelle	1 568 €
o Elémentaire	3 575 €
Jorquenay	599 €
Langres-Marne	
o Maternelle	1 151 €
o Elémentaire	1 424 €
Montigny-le-Roi	
o Maternelle	1 278 €
o Elémentaire	3 144 €
Neuilly L'Evêque	5 081 €
Les Ouches	3 612 €
Perrancey	599 €
Provençères	1 748 €
Rolampont	5 344 €
Saint Ciergues	711 €
Saints Geosmes	4 392 €
Sarrey	654 €
Saulxures	975 €

➤ Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.07.01 17:03:06 +0200
Ref:20220701_161401_1-1-O
Signature numérique
le Président